

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3090/2010

ATAS/1169/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 18 novembre 2010

En la cause

Madame **G**_____, domiciliée à Dardagny, représentée par _____
Madame **H**_____

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
Direction, route de Chêne 54, case postale 6330, 1211 Genève 6

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY
ORSAT, Juges assesseurs**

Vu la décision de taxation rendue le 17 juin 2010 par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après la caisse) concernant les cotisations dues pour l'année 2007 par Madame G_____, affiliée en qualité de personne sans activité lucrative,

Vu la décision sur opposition rendue le 16 août 2010 par la caisse, confirmant sa décision du 17 juin 2010,

Vu le recours interjeté par l'assurée auprès du Tribunal de céans en date du 14 septembre 2010,

Vu la réponse de l'intimée du 14 octobre 2010,

Vu le courrier adressé par la recourante au Tribunal de céans en date du 1^{er} novembre 2010, indiquant qu'elle retirait son recours,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le